



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction de l'immigration, de  
l'intégration et de la citoyenneté  
Service des migrations et de l'intégration

## PREMIÈRE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR PARENT D'ENFANT(S) FRANÇAIS

### LE DOSSIER DEVRA COMPORTER LES ÉLÉMENTS ET PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS SUIVANTS

- 3 photographies d'identité récentes aux normes (format 3,5X4,5cm, de face, tête nue, de moins de 3 mois et ressemblantes)
- Votre numéro de téléphone
- 50 € en timbres fiscaux

**Dans toutes vos démarches auprès de la Préfecture, vous serez impérativement accompagné(e) de votre enfant de nationalité française.**

Vous devez vous munir de tous les documents indiqués dans la liste ci-après:

### Originaux et copies suivants :

- Justificatif d'état civil et de nationalité**
  - ✓ **Extrait d'acte de naissance de moins d'un an (3 ans si né à l'étranger)**
    - si celui-ci est une traduction, produire l'acte en langue originale et en français ou traduit par un traducteur assermenté
    - si celui-ci est établi à partir d'un document supplétif, produire le jugement
  - ✓ **tout document établissant votre nationalité en cours de validité ou non (*passport, même périmé, avec les copies des pages relatives à l'état-civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas si existants, carte nationale d'identité ou certificat de nationalité*)**
- Justificatif de domicile**
  - si vous êtes propriétaire/locataire : facture EDM (ou eau, téléphone...) de moins de 6 mois
  - si vous êtes hébergé(e) : attestation d'hébergement + pièce d'identité (valide) de l'hébergeant + facture EDM (ou eau, téléphone...) de moins de 6 mois

**Vous souhaitez être admis au séjour en qualité de parent d'enfant(s) français, vous devez fournir les originaux et les photocopies des documents suivants :**

- Passeport, carte d'identité ou certificat de nationalité française** du ou des enfants français
- Extrait d'acte de naissance** comportant la filiation du ou des enfants français de moins d'un an
- Certificat de scolarité de l'année en cours ou carnet de santé** du ou des enfants français
- Justificatifs suffisamment probants établissant que vous et l'autre parent contribuez effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant français (dans les conditions de l'article 371-2 du code civil) depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans** (preuve par tous moyens) : versement d'une pension ; achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, divers : frais de loisirs, éducatifs, d'agrément, jouets) ; preuves de participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfant ; présence affective réelle ; témoignages), etc ...
- Attestation sur l'honneur de déclaration de résidence et de contribution téléchargeable sur le site internet de la Préfecture**

**Il est impératif de vous présenter muni des photographies et documents demandés (originaux et copies obligatoires) préalablement classés. Faute de quoi, votre dossier ne pourra pas être instruit par l'agent d'accueil. Je vous remercie de votre compréhension.**